



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

**L'Ordre des technologues professionnels du Québec envoie une mise en demeure
à l'Ordre des agronomes du Québec**

Montréal, le 14 mai 2007 – En raison du climat d'incertitude qui plane présentement au-dessus de l'industrie agroalimentaire québécoise suite au jugement rendu par le juge Vanasse de la Cour du Québec le 23 février dernier et suite aux refus répétés des représentants de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) de rencontrer les représentants de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPG) afin de convenir de paramètres qui tiennent compte des compétences de chacun, l'OTPG n'a eu d'autre choix que de procéder aujourd'hui à l'envoi d'une mise en demeure à l'OAQ leur demandant de :

- 1. cesser d'harcéler ses membres et leurs employeurs en exigeant d'eux la signature du « contrat de surveillance agronomique » ;**
- 2. cesser de répandre auprès des différents donneurs d'ouvrage en matière agronomique, tels les coopératives, les syndicats, les entreprises privées et les ministères, toute fausseté ou confusion juridique quant aux pouvoirs, responsabilités et missions de l'OTPG qui lui ont été légitimement conférés par le législateur, gestes posés d'ailleurs sans égard à la responsabilité que l'OAQ fait ainsi encourir à ces donneurs d'ouvrage.**

L'Ordre invite donc une fois de plus l'OAQ à s'asseoir à la même table en vue de déterminer conjointement quels sont les actes visés par ledit contrat afin de trouver des solutions aux différends rencontrés en raison, notamment, de la connexité des activités exercées par ces différentes catégories de professionnels, et cela, dans le respect des obligations juridiques des deux (2) organisations et des droits économiques de leurs membres et de leurs partenaires.

Par cette action, l'OTPG souhaite envoyer un message clair selon lequel il est en désaccord avec la façon de procéder de l'OAQ concernant l'application de sa Politique générale concernant la surveillance des actes agronomiques, laquelle a été élaborée par l'Ordre des agronomes du Québec sans la collaboration de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une telle obligation de surveillance attaque l'intégrité professionnelle des technologues et met en péril l'organisation même du travail au sein de l'industrie agroalimentaire québécoise où de nombreuses tâches peuvent être effectuées par des technologues professionnels en toute autonomie.

En conséquence, l'OTPG ne reconnaît non seulement aucune légitimité juridique à l'action entreprise, mais demande à ses membres de ne pas signer ce contrat, lequel fait défaut de reconnaître la compétence et l'expertise de pointe acquise par les technologues professionnels au terme de leur formation, pourtant reconnue et valorisée par le ministère de l'Éducation du Québec et le ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec de même que par les intervenants du milieu agricole,

ni aucun autre du même type. L'Ordre leur demande également de lui communiquer toutes les pressions ou tentatives de ce type dont ils seront l'objet.

L'OTPG valorise des rapports équilibrés entre les professionnels du secteur agroalimentaire et souhaite établir un modèle de réserve et partage d'actes plus réaliste et progressiste afin de s'adapter à la réalité d'aujourd'hui. Un tel exercice est nécessaire non seulement afin de reconnaître les compétences des technologues professionnels et l'encadrement dont ils bénéficient par l'entremise du système professionnel, mais également afin d'assurer un avenir harmonieux de l'industrie agroalimentaire québécoise.

Les technologues professionnels portent un titre réservé comme le font les urbanistes, les psychologues, les évaluateurs agréés ou les comptables en management accrédités (CMA). On peut les reconnaître grâce aux initiales «T.P.» ou «T.Sc.A.» qu'ils accolent à leur nom. Les membres de l'OTPG sont des professionnels de l'application des sciences. Ils ont une connaissance poussée des mathématiques et des sciences, acquise par un programme d'enseignement supérieur de trois ans reconnu par un diplôme d'études collégiales (DEC). Les technologues professionnels exercent leur profession dans des secteurs technologiques comme l'agroalimentaire, l'aménagement du territoire, le bâtiment, la foresterie, le génie électrique et l'informatique.

- 30 -

Source :

Madame Bianca Desrosiers
Coordonnatrice aux communications
Ordre des technologues professionnels du Québec
Tél. : (514) 845-3247 poste 119
Courriel : communications@otpg.qc.ca

Information :

Monsieur Denis Beauchamp, caé
Directeur général
Ordre des technologues professionnels du Québec
Tél. : (514) 845-3247 poste 107
Courriel : beaudeni@otpg.qc.ca